



POLITIQUE ADMINISTRATIVE DES FRAIS ET AMENDES 2014-2015

1. Frais d'affiliation

Association régionale de soccer (ARS)	100\$
Membres associés	100\$
- Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ)	
- Club professionnel (Impact)	
- Centre de soccer	

2. Cautionnement

Pour une ligue provinciale (par regroupement : senior masculin, juvénile masculin et soccer féminin)	1 000\$ / regroupement
Pour la Coupe du Québec	
- dépôt de bonne conduite	300\$ / pour un an
- indemnité pour club lésé	100\$
Pour une Association régionale suspendue et/ou expulsée :	à déterminer par le CA

3. Enregistrement des joueurs / arbitres / personnel cadre

Joueurs :	- amateur	compris au protocole
	- amateur (hiver seulement)	5\$ / joueur (facturation ARS)
	- professionnel national	selon la tarification de l'ACS
	- professionnel provincial	75\$
	(Validation par la FÉDÉRATION avec contrat type dûment complété)	

Affiliation des Arbitres de la Province :

Le tableau ci-dessous présente les frais que la Fédération de soccer du Québec chargera aux régions pour chaque arbitre affilié :

GRADE D'ARBITRE	FRAIS D'AFFILIATION FSQ
DISTRICT	5\$
RÉGIONAL	5\$
PROVINCIAL	5\$
NATIONAL	75\$ (ACS)
FIFA	75\$ (ACS)

Ces frais s'ajoutent aux frais chargés selon l'article 4.2 du Protocole (prorata du membership ACS).

Affiliation Arbitre de la liste Provinciale :

Pour figurer sur la Liste Provinciale, chaque arbitre se verra facturer le montant de 50\$.

* Facturation directe aux arbitres de la liste provinciale.

Personnel cadre :

-arbitre national	100\$
-arbitre (directeur de cours)	50\$
-arbitre (évaluateur provincial)	50\$
-arbitre (évaluateur nommé national et FIFA)	150\$

4. Réinsertion amateur

150\$ (ACS : 100\$ FÉDÉRATION : 50\$)

5. Discipline

Frais de plainte	100\$
Frais d'audition	125\$ (individu) 250\$ (organisme)
Frais d'appel FÉDÉRATION	500\$ (chèque certifié)
Frais d'appel ACS	1 000\$ + frais (chèque certifié à l'ACS)
Frais de révision (demande de pardon du président)	150\$

Amendes maximum prévues

Article 10.1	1 000\$
Article 10.3	5 000\$
Article 12.2	5 000\$
Article 17	500\$
Article 25.6	20\$
Article 28.4	2 000\$
Article 29.2	1 000\$ pour première infraction 2 000\$ pour les récidives
Article 30	1 000\$
Article 31	1 000\$
Article 32.1	2 000\$
Article 33.1	2 000\$
Article 33.2	5 000\$
Article 34	2 000\$
Article 35.1	2 000\$
Article 35.2	2 000\$
Article 35.3	2 000\$
Article 38.1	1 000\$
Article 38.2	1 000\$
Article 38.3	2 000\$ pour première infraction 5 000\$ pour deuxième infraction

6. Indemnités de préformation

6.1- JOUEURS S'INSCRIVANT AVEC UNE ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

Les coûts de préformation qui suivent sont applicables seulement pour les joueurs amateurs qui ont joué leur soccer juvénile au Québec et qui s'inscrivent avec une équipe professionnelle évoluant au Québec :

- A) Pour chaque année où le joueur a joué son soccer juvénile au Québec jusqu'à un maximum de dix (10) ans :
- | | |
|--|-------|
| a. Équipe pro Division I (MLS) | 150\$ |
| b. Équipe pro Division II (USSF D2) | 75\$ |
| c. Équipe pro Division III (CSL, Première Ligue) | 50\$ |
- B) Pour les joueurs qui ont évolué au niveau juvénile au Québec moins de quatre (4) ans, les montants fixes suivants seront attribués :
- | | |
|--|-------|
| a. Équipe pro Division I (MLS) | 500\$ |
| b. Équipe pro Division II (USSF D2) | 250\$ |
| c. Équipe pro Division III (CSL, Première Ligue) | 175\$ |
- C) En plus des montants indiqués aux points A) et B), une équipe doit payer 100\$ pour chaque année où le joueur a fait partie d'une équipe du Québec au niveau juvénile

6.2- JOUEURS AMATEURS S'INSCRIVANT AVEC UNE ÉQUIPE AMATEURE

Les frais de préformation exigibles pour les joueurs & joueuses juvéniles U11 à U18 étant accueillis par un autre club et payables au club d'origine seront :

- en AAA : un montant de 150\$ pour chaque année que le joueur a passé en AAA et un montant de 150\$ pour chaque année où le joueur a été membre du programme des Équipes du Québec

- en AA : un montant de 100\$ pour chaque année que le joueur a passé en AA
- des frais administratifs de 75\$ s'ajoutent pour chaque demande de club par année

Les modalités d'application des indemnités de préformation sont définies dans les Règles de fonctionnement de la Fédération.

7. Compétitions

7.1 Permis de voyage

Toute demande de permis de voyage par équipe doit parvenir au moins trente (30) jours avant la date demandée à la Fédération pour un permis au Canada et aux États-Unis. Toute demande de permis international doit parvenir à la Fédération au moins soixante (60) jours avant la date demandée

Frais de permis de voyage :

au Canada	50\$	
aux États-Unis	75\$	
International	200\$	(ACS:100\$ FÉDÉRATION: 100\$)

Frais de retard :

Canada	20\$	par semaine de retard
États-Unis	20\$	par semaine de retard
International	20\$	par semaine de retard

7.2 Tournois

<u>Tournoi/ Rencontre soccer extérieur</u>	2014-2015
International	225\$ + 60\$/équipe
National	85\$ + 55\$/équipe
Provincial	80\$ + 55\$/équipe
Festival	40\$ + 35\$/équipe

<u>Tournoi / Rencontre soccer intérieur</u>	2014-2015
International	115\$ + 30\$/équipe
National	30\$ + 25\$/équipe
Provincial	25\$ + 25\$/équipe
Festival	20\$ + 20\$/équipe

La date de réception de la demande de sanction déterminera le montant des frais à payer dans l'année en cours

Frais de retard :	100\$ + 25\$ par semaine de retard
Frais d'annulation :	100\$
Non respect des normes :	250\$ par infraction

Pour obtenir une première sanction, le comité organisateur doit déposer à la FÉDÉRATION un bon de garantie de :

Festival	250\$
Provincial	500\$
National	1 000\$
International	2 000\$

7.3 Règles de fonctionnement

Retrait de la Ligue élite avant la date limite : 1 000\$

Refus de jouer en Ligue élite : 1 000\$

Retrait de la Ligue élite après la date limite : 5 000\$

Retard d'une Ligue AA dans la remise de la liste des équipes et/ou des entraîneurs : 100\$ par jour, par équipe

7.4 Ligue élite

7.4.1 Amende maximale

Une équipe ne peut se voir infliger une amende de plus de 2 000\$ pour une sanction prévue dans les règlements de la Ligue élite.

7.4.2 Saisie du bon de garantie

Lorsque le total des amendes encourues par les équipes d'un club est égal ou dépasse le montant déposé en garantie, la Ligue élite saisit le bon de garantie et le club fautif devra acquitter les amendes encourues dans les deux (2) jours suivant la signification de la saisie par la Ligue élite à défaut de quoi tous les matchs des équipes inscrites sous la bannière de ce club verront leurs matchs subséquents irrémédiablement perdus par défaut, jusqu'au règlement.

7.4.3. Infractions aux règles administratives

7.4.3.1 Retard du dépôt d'une demande d'adhésion et d'un cahier d'équipe

La Ligue élite peut exclure et/ou imposer une amende à tout membre qui n'a pas soumis sa « Demande d'adhésion » ou son « Cahier d'équipe » aux dates prescrites : expulsion et/ou 250\$ + 50\$ par jour de retard

7.4.3.2 Nombre de joueurs

7.4.3.2.1

Pour chaque joueur manquant au nombre de 14 à la date inscrite dans le « cahier d'équipe » : 10\$ par joueur par jour et pour chaque joueur en dessous de 12 lors d'un match : 10\$

7.4.3.2.2 Plus de 25 joueurs sur la liste de joueurs : 100\$ par joueur

7.4.3.3 Trophées perdu, endommagés ou remis en retard
Pour chaque trophée perdu ou endommagé : 250\$/trophée

7.4.3.4 Trophées remis en retard
Tout trophée non retourné après le 1^{ER} juillet : 50\$/mois

7.4.4 Infractions aux règles de compétition

7.4.4.1 Qualification de l'entraîneur

Pour l'équipe dont l'entraîneur identifié au « Cahier d'équipe » ne se conforme pas aux exigences de la Fédération : 100\$ par match

7.4.4.1.1 Stage de recyclage

1 jour : 90\$ plus taxes (si applicable)

2 jours : 140\$ plus taxes (si applicable)

Travail compensatoire : 1 jour : 90\$ plus frais de correction de 90\$

2 jours : 140\$ plus frais de correction de 140\$

7.4.4.2 Présence au banc

S'il n'y a pas d'entraîneur ou d'assistant ou si l'entraîneur ou l'assistant ne présente pas son passeport, sans autorisation préalable de la Ligue élite : 250\$ en plus des autres sanctions prévues au règlement

7.4.4.3 Intervention en cours de match d'un entraîneur suspendu

Intervention de quelque moyen que ce soit, en cours de match par un entraîneur ou tout membre du personnel suspendu et confirmé par l'arbitre : dossier référé au comité provincial de discipline

7.4.4.4 Manquement aux responsabilités d'équipes

7.4.4.4.1 Manquement aux responsabilités d'équipes : convocation possible au comité de discipline de la Ligue élite

7.4.4.4.1.2 Pour chaque match où l'équipe receveuse ne fournira pas de personnel médical reconnu : 150\$/match

7.4.4.5 Retard au match

Équipe qui retarde le début du match en vertu des règlements de la Ligue élite : 150\$

7.4.4.6 Terrain non conforme

Pour chaque non-conformité aux règlements : 50\$

7.4.4.7 Match perdu par forfait

a) Match perdu par forfait

1^{ère} offense : 300\$

2^e offense : 600\$

3^e offense et suivantes : 900\$ et l'équipe est exclue de la Ligue élite l'année suivante

b) Lorsque la distance séparant les équipes en lice est supérieure à 75 kilomètres : 2 fois les montants prévus en a)

c) Lorsque la distance séparant les équipes en lice est supérieure à 150 kilomètres : 3 fois les montants prévus en a)

d) Lorsque la distance séparant les équipes en lice est supérieure à 350 kilomètres : 5 fois les montants prévus en a)

7.4.5 Infractions aux règlements de discipline

7.4.5.1 Avertissements et expulsions

En plus des sanctions prévues aux règlements de discipline, les amendes suivantes seront appliquées.

Pour les articles qui suivent, deux (2) avertissements dans le même match seront considérés comme une expulsion.

- Chaque expulsion : 25\$
- 20 premiers cartons jaunes : 50\$
- Tranche de dix (10) cartons jaunes supplémentaires : 50\$

7.4.5.2 Un joueur ou tout membre du personnel qui ne quitte pas immédiatement le terrain après avoir été expulsé sera convoqué au comité provincial de discipline.

7.4.6 Procédures administratives

7.4.6.1 Frais d'administration pour demande de changement d'heure : 50\$

7.4.6.2 Frais d'administration pour demande de changement de terrain : 25\$

7.4.6.3 Défaut de porter l'écusson de la LIGUE par un joueur de l'équipe : 25\$/match

7.4.6.4 Frais dépôts d'un protêt : 100 \$

7.5 COUPE DU QUÉBEC

Coût d'inscription : 250\$ + taxes (si applicable)

Équipe responsable du retard du début du match : 100\$

Amende pour forfait : jusqu'à 1 000\$ selon la décision du comité exécutif de la Fédération

Club local qui ne respecte pas l'article 5.13 (service de personnel médical) : 150\$

7.6 COUPE O35

Coût d'inscription : 150\$ + taxes (si applicable)

Équipe responsable du retard du début du match : 100\$

Amende pour forfait : jusqu'à 1 000\$ selon la décision du comité exécutif de la Fédération

Club local qui ne respecte pas l'article 5.13 (service de personnel médical) : 150\$

7.7 COUPE DES CHAMPIONS PROVINCIAUX AA

Coût d'inscription : 75\$ + taxes (si applicable)

Amende pour conflit de couleur des équipements (maillot ou bas) : 500\$

Équipe responsable du retard du début du match : 100\$

Amende pour forfait : jusqu'à 1 000\$ selon la décision du comité exécutif de la Fédération

Équipe qui ne se présente pas à la remise des médailles : 300\$

7.8 TSR/JEUX DU QUÉBEC

Coût d'inscription : 100\$ + taxes (si applicable)

Amende pour possession d'un seul équipement : 500\$

Retard dans la remise des documents demandés à l'article 10.3 : 100\$ par semaine par document
 Délégation de moins de 2 arbitres : 500\$ par arbitre manquant
 Amende pour la non-participation à la réunion pré-compétition : 500\$
 Amende pour forfait : 500\$
 Infraction à l'article #5.1 des règlements du tournoi : 150\$

7.9 COUPE PROMOTION

Coût d'inscription : 150\$ + taxes (si applicable)
 Équipe responsable du retard du début du match : 100\$
 Amende pour forfait : jusqu'à 1 000\$ selon la décision du comité exécutif de la Fédération
 Retrait de l'équipe entre l'inscription et le tirage au sort : 100\$
 Club local qui ne respecte pas l'article 5.13 (service de personnel médical) : 150\$

8. Tournois

RÉSERVÉ

9. Protêt

Les frais de protêt sont de 100\$.

10. Certificat de transfert international et certificat de réintégration

- joueur non amateur ou professionnel venant au Canada	300\$ (ACS 200\$ / FSQ 100\$)
- joueur amateur venant au Canada	75\$ (ACS)
- certificat de réintégration	200\$

11. Taux d'intérêt sur facture en retard

12% par année

Une pénalité de 50\$ par semaine de retard sera applicable pour le non respect des délais sous réserve de celles déjà prévues au Tableau des Frais et/ou dans les Règlements généraux de la Fédération

12. Tarification arbitrage

12.1 MATCHS ARBITRÉS

a) Paiement des Arbitres/Facturation

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des Arbitres pour les compétitions assignées par la FSQ (Incluant LSEQ, Coupe du Québec, Coupe des champions provinciaux AA,...).

<u>CATÉGORIES</u>	<u>ARBITRE</u>	<u>ARBITRE-ASSISTANT</u>	<u>4^E OFFICIEL (SI UTILISÉ)</u>
<u>PLSQ</u>	<u>115\$</u>	<u>65\$</u>	<u>55\$</u>
<u>SÉNIOR</u>	<u>68\$</u>	<u>44\$</u>	<u>(44\$)</u>
<u>UNIVERSITAIRE</u>	<u>68\$</u>	<u>44\$</u>	<u>(44\$)</u>
<u>U21</u>	<u>68\$</u>	<u>44\$</u>	<u>(44\$)</u>
<u>U17 – U18</u>	<u>60\$</u>	<u>40\$</u>	<u>(40\$)</u>
<u>COLLÉGIAL</u>	<u>60\$</u>	<u>40\$</u>	<u>(40\$)</u>
<u>U16</u>	<u>50\$</u>	<u>37\$</u>	<u>(37\$)</u>
<u>U14 – U15</u>	<u>44\$</u>	<u>32\$</u>	<u>(32\$)</u>
<u>JEUX DU QUÉBEC / TSR</u>	<u>Paiement Forfaitaire : 60\$ par jour de compétition</u>		

12.1.1 DÉPLACEMENTS ARBITRÉS

a) Conducteur

Des frais de déplacement seront accordés au conducteur à hauteur de 0.40\$ / kilomètre parcouru (Aller – Retour) entre son domicile et le lieu de l'évènement selon le trajet le plus court. Les 50 premiers kilomètres ne sont pas pris en compte pour déterminer la distance admissible à un paiement de frais de déplacement.

b) Passager

Des frais de déplacement seront accordés au passager à hauteur de 10\$ par tranche de 100 kilomètre parcouru (Aller – Retour) entre son domicile et le lieu de l'évènement selon le trajet le plus court. Les 50 premiers kilomètres ne sont pas pris en compte pour déterminer la distance admissible à un paiement de frais de déplacement.

Lors d'un déplacement d'arbitres/évaluateurs/instructeur, chaque véhicule provenant de la même région ou d'une région limitrophe devra compter au moins 3 officiels assignés à l'activité, sauf sur autorisation de la Fédération.

12.2 Tarification frais de déplacement

Frais de déplacement / équipe / match : 20\$

13. Frais administratifs

- Pour tout chèque retourné	25\$
- Frais de réintégration d'un club ou individu qui a été suspendu après 90 jours pour non-paiement de facture	125\$
- Pour toute demande d'obtention de diplôme de stages déjà remis	50\$

14. Allocation des repas

L'allocation accordée (perdiem) pour une journée est de 50\$ et est réparti comme suit :

déjeuner	10\$
dîner	15\$
souper	25\$

15. Kilométrage

Pour tout déplacement excédent 50 kilomètres (aller-retour), des frais de déplacements de 0,40\$ du kilomètre seront versés à compter du 51 Km à tous les membres d'un comité de la Fédération.

À l'exception du Colloque annuel, la Fédération assumera 50% des frais de transport des permanents/représentants des ARS lors des réunions du Collège technique, Collège des compétitions, Comité des responsables régionaux d'arbitrage, Comité des registraires et Table des directeurs généraux.

S'il y a lieu, la Fédération assumera également les frais d'hébergement des régions Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Est du Québec et selon la durée des réunions, ceux des régions Estrie, Mauricie, Outaouais, Québec, Richelieu-Yamaska et Saguenay Lac St-Jean.

16. Frais de stages

Toute demande de stage doit être complétée sur le Site selon les indications fournies par la FÉDÉRATION au moins trente (30) jours avant la date du début du stage

La région se verra facturer un montant additionnel de 80\$ par participant (55\$ + 25\$) au-delà du nombre maximum de 20 participants

16.1 Stages Entraîneurs	2011	2012	2013	2014
▪ Départ actif	n/a	375\$ + 55\$/part	386\$ + 55\$/part	398\$ + 55\$/part
▪ Fondamentaux (enfant)	650\$ + 10\$/part	700\$ + 55\$/part	721\$ + 55\$/part	743\$ + 55\$/part
▪ Apprendre à s'entraîner (jeunes)	750\$ + 10\$/part	800\$ + 55\$/part	824\$ + 55\$/part	849\$ + 55\$/part
▪ Actif pour la vie (senior)	750\$ + 10\$/part	800\$ + 55\$/part	824\$ + 55\$ part	849\$ + 55\$/part

16.1.2 Inscriptions individuelles selon les procédures prévues pour chacun de ces stages

- DEP **330\$** par participant
85\$ réévaluation
- Licence B provinciale et nationale **585\$** par participant
- Directeur technique de club **460\$** par participant
- DEP gardien de but niveau 1 **210\$** par participant

16.2 Stages Arbitres

a) Paiement des Instructeurs

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des Instructeurs d'arbitres pour les stages et programmes de la FSQ.

TYPE DE STAGE	NOMBRE D'ÉTUDIANTS	INSTRUCTEUR PRINCIPAL	INSTRUCTEUR ASSISTANT
STAGE ARBITRE DISTRICT (16h)	0 à 15	400\$	N/A
	16 à 25	350\$	200\$
STAGE ARBITRE RÉGIONAL (16h)	0 à 15	400\$	N/A
	16 à 25	350\$	250\$
STAGE ARBITRE FUTSAL (16h)	0 à 15	400\$	N/A
	16 à 25	350\$	250\$
STAGE ÉVALUATEUR DISTRICT (16h)	0 à 15	400\$	N/A
	16 à 25	350\$	250\$
STAGE INSTRUCTEUR DISTRICT (16h)	0 à 15	350\$	250\$

** Nouvelle formulation / type d'activité*

TYPE DE STAGE	NOMBRE D'ÉTUDIANTS	NOMBRE D'INSTRUCTEURS	PAIEMENT PAR INSTRUCTEUR
STAGE FÉMININ (7h)	0 à 20	2	200\$
	20 à 40	3	200\$
STAGE DES RECRUES DE LA LISTE PROVINCIALE (7h)	0 à 15	1	200\$
	16 à 30	2	200\$
STAGE DE PRÉSAISON DE LA LISTE PROVINCIALE (4h)	ILLIMITÉ	1	150\$
CLINIQUE MISE À JOUR ÉVALUATEURS ET INSTRUCTEURS (4h)	ILLIMITÉS	2	150\$
CLINIQUE PROG. DÉV. (3h)	12	2	50\$
CLINIQUE TOP 10 (3h)	20	2	50\$
CLINIQUE PROG. NATIONAL (3h)	15	2	50\$

b) Facturation

Pour les stages suivants, la FSQ facture l'ARS concernée par le stage :

TYPE DE STAGE	NOMBRE DE PARTICIPANTS	TARIF
STAGE ARBITRE DISTRICT	0 à 15	750\$
	16	800\$
	17	850\$
	18	900\$
	19	950\$
	20 à 25	1 000\$

TYPE DE STAGE	FRAIS D'INSCRIPTION (DONNE ACCÈS À L'EXAMEN)	FRAIS DE PARTICIPATION (DONNE ACCÈS AU STAGE)
STAGE ARBITRE RÉGIONAL	50\$	40\$
STAGE ARBITRE FUTSAL	N/A	70\$
STAGE ÉVALUATEUR DISTRICT	50\$	40\$
STAGE INSTRUCTEUR DISTRICT	50\$	40\$

16.3 Matériel arbitres

MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT D'ARBITRES

MATÉRIEL	PRIX
LIVRE DES LOIS DU JEU	10\$
ECUSSONS	5\$
CARTONS (1 JAUNE + 1 ROUGE)	3\$
ENSEMBLE LIVRE + ÉCUSSENS + CARTONS	15\$
ÉQUIPEMENT	À déterminer*

Chaque Arbitre inscrit sur la Liste Provinciale se verra donner tous les 2 ans un kit complet d'Arbitre comprenant :

- 2 chandails manches courtes
- 2 chandails manches longues
- 2 shorts
- 2 bas

* Les arbitres qui souhaitent acheter des équipements supplémentaires pourront le faire aux conditions établies par la Fédération et l'Équipementier

16.4 Annulation de stage

Annulation le jour même du stage	200 \$
Annulation 7 jours avant le stage	100 \$

16.5 Montant compensatoire au directeur de cours

Annulation le jour même du stage	100 \$
Annulation 7 jours avant le stage	50 \$

17. Frais pour services techniques sur demande

- 200\$ / ½ jour (bloc de 3 heures)
- 400\$ / jour (2 blocs de 3 heures)
- + frais de déplacement et de séjour

18. Pénalités de retard

18.1 Frais de retard pour tout document remis en retard :

Une amende automatique de 100\$ et par la suite, 20\$ par semaine de retard

18.2 Frais de retard pour tout document remis en retard dans le cadre de la réglementation touchant les membres en règle :

- bordereaux d'affiliation des clubs & regroupements (15 avril/1^{ER} juin)
- bordereau d'affiliation de l'ARS (31 mars)
- copie de la charte et des Règlements généraux à jour (31 mars)
- protocole et chèques (31 mars)
- copie du procès-verbal de la dernière AGA (31 mars)
- copie des États financiers de l'ARS (31 mars)

Une amende automatique de 250\$ et par la suite, 500\$ par mois de retard pour les 3 premiers mois et 2,000\$ après le 4^E mois et subséquents (ARTICLE#55 RG)

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE
FRAIS RELIÉS À DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES
DE LA FÉDÉRATION DE SOCCER DU QUÉBEC

19. Frais reliés à une demande d'équivalence de qualification d'entraîneur

Entraîneur-animateur enfants	60\$
Entraîneur-animateur jeunes	65\$
Entraîneur-animateur seniors	75\$
Entraîneur-animateur formé	120\$
DEP et Licence B provinciale	150\$
DEP gardien de but niveau 1	110\$

Les frais d'équivalence comprennent le coût du manuel.

20. Frais d'arbitrage pour toutes les compétitions sous la juridiction de la FÉDÉRATION y compris la RSEQ**20.1 FRAIS D'ASSIGNATION**

Par match assigné	10\$
Par changement de match de moins de 45 jours de la date prévue	100\$

Pour les ligues provinciales tous les matchs seniors, même hors-concours, doivent être appointés par l'assignateur provincial.

AMENDES*a) Refus de Match*

DÉLAI	NOMBRE DE REFUS PAR AN	AMENDE
PLUS DE 7 JOURS AVANT LE MATCH	1 À 5	0\$
PLUS DE 7 JOURS AVANT LE MATCH	6 ET +	20\$ PAR REFUS
MOINS DE 7 JOURS AVANT LE MATCH	1 ET +	30\$ PAR REFUS
MATCH ASSIGNÉ MOINS DE 7 JOURS AVANT LE MATCH	1 À 5	0\$
MATCH ASSIGNÉ MOINS DE 7 JOURS AVANT LE MATCH	6 ET +	20\$ PAR REFUS

Seules les blessures justifiées par un certificat médical seront acceptées comme refus non pénalisé. Aucune autre raison ne pourra être acceptée.

Si l'arbitre refuse le match mais trouve un arbitre du même groupe d'assignation que lui pour faire le match, il ne sera pas pénalisé pour le refus à condition que l'assignateur de la FSQ ait donné son accord et que l'arbitre remplaçant ait confirmé le match.

En cas d'un nombre de refus exagéré, l'arbitre pourra être auditionné par un comité désigné par le CPA pour statuer sur le retrait de l'arbitre de la liste provinciale.

b) Retards aux matchs

DÉLAI	NOMBRE DE RETARD PAR AN	AMENDE
ARRIVÉE AU TERRAIN MOINS DE 30 MIN AVANT LE DÉBUT DU MATCH	1	20\$
ARRIVÉE AU TERRAIN MOINS DE 30 MIN AVANT LE DÉBUT DU MATCH	2 ET +	30\$

En cas d'un nombre de retards exagéré, l'arbitre pourra être auditionné par un comité désigné par le CPA pour statuer sur d'autres sanctions.

c) Absences aux matchs

ABSENCES	SANCTION
1 ^{ère} ABSENCE	AMENDE CORRESPONDANT AU TARIF DU MATCH
2 ^e ABSENCE	AMENDE CORRESPONDANT AU TARIF DU MATCH + AUDITION DEVANT UN COMITÉ

Si un arbitre ne se présente pas à un match mais trouve un autre arbitre du même groupe d'assignation que lui pour faire le match, il ne sera pas pénalisé pour l'absence sous réserve de l'approbation ultérieure de l'assignateur de la FSQ.

Le Comité désigné pour auditionner l'arbitre ayant 2 absences à un match, se prononcera sur la retrait de la liste provinciale de l'Arbitre.

20.1.2 Retour d'assignation pour officier dans une autre compétition sanctionnée par la Fédération

15\$ par match, lettre de réprimande et possibilité de retrait de la liste provinciale

20.2 Rapport incomplet arbitre, évaluateur ou instructeur

La première fois 10\$ d'amende, délai de 72h et lettre d'avertissement

Si non-conforme après délai, suspension de toute activité reliée à l'arbitrage jusqu'à conformité

La deuxième fois 25\$ d'amende et suspension temporaire

La troisième fois 50\$ d'amende et suspension de toute activité reliée à l'arbitrage jusqu'à audition au comité

20.3 Homologation des matchs

MANQUEMANT	NOMBRE DE MANQUEMANTS PAR AN	AMENDE
MATCH NON HOMOLOGUÉ OU AVEC DES ERREURS DANS LES 48H APRÈS LE MATCH	1 ET +	1 TIERS DU TARIF DU MATCH
MATCH NON HOMOLOGUÉ OU AVEC DES ERREURS DANS LES 96H APRÈS LE MATCH	1 ET +	2 TIERS DU TARIF DU MATCH
MATCH NON HOMOLOGUÉ OU AVEC DES ERREURS DANS LES 144H APRÈS LE MATCH	1 ET +	TARIF DU MATCH AU COMPLET
POUR TOUTES LES COUPES : FEUILLES DE MATCH NON ENVOYÉE DANS LES 48H APRÈS LE MATCH	1 ET +	1 TIERS DU TARIF DU MATCH
POUR TOUTES LES COUPES : FEUILLES DE MATCH NON ENVOYÉE DANS LES 96H APRÈS LE MATCH	1 ET +	2 TIERS DU TARIF DU MATCH
POUR TOUTES LES COUPES : FEUILLES DE MATCH NON ENVOYÉE DANS LES 144H APRÈS LE MATCH	1 ET +	TARIF DU MATCH AU COMPLET
PLSQ : MATCH NON HOMOLOGUÉ OU AVEC DES ERREURS À LA FIN DU DÉLAI PRESCRIT	1 ET +	1 TIERS DU TARIF DU MATCH
PLSQ : MATCH NON HOMOLOGUÉ OU AVEC DES ERREURS DANS LES 24H SUIVANT LE PREMIER AVIS	1 ET +	2 TIERS DU TARIF DU MATCH
PLSQ : MATCH NON HOMOLOGUÉ OU AVEC DES ERREURS DANS LES 24H SUIVANT LE DEUXIÈME AVIS	1 ET +	TARIF DU MATCH AU COMPLET

21. Évaluation d'arbitres

Honoraires de l'évaluateur programme de développement	150\$
Honoraires de l'évaluateur programme de développement ½ journée	75\$

Des frais de déplacements seront versés aux évaluateurs après les 25 premiers km au tarif prescrit.

Absence d'un évaluateur :

Première fois	50\$
Deuxième fois	75\$
Troisième fois	100\$

Paiement des évaluateurs

Le tableau présente la rémunération des Évaluateurs d'arbitres pour les compétitions assignées par la FSQ.

CATÉGORIES	HONORAIRE DE L'ÉVALUATEUR
PLSQ / CSL	60\$ PAR MATCH
LSEQ	50\$ PAR MATCH
COUPES (AAA, O35, PROMOTION)	50\$ PAR MATCH
UNIVERSITAIRE	50\$ PAR MATCH
COLLÉGIAL	50\$ PAR MATCH
JEUX DU QUÉBEC / TSR	Paiement Forfaitaire : 100\$ par jour de compétition
	Paiement Forfaitaire : 50\$ par ½ journée de compétition
TOURNOIS	Paiement Forfaitaire : 100\$ par jour de compétition
	Paiement Forfaitaire : 50\$ par ½ journée de compétition

Facturation

Coût de l'évaluation pour l'Arbitre qui demande une évaluation : 70\$ par match

22. Honoraires des directeurs de cours

<u>22.1 Entraîneurs</u>	2011	2012	2013	2014	2015	
Entraîneur – Départ actif	n/a	100\$	103\$	106\$	109\$	
Entraîneur – Fundamental <i>animateur enfants</i> (8h)		175\$	175\$	180\$	180\$	185\$
Entraîneur – animateur jeunes (16h)	360\$	360\$	371\$	382\$	393\$	
Entraîneur – animateur senior (16h)	360\$	360\$	371\$	382\$	393\$	
DEP	30\$/h	35\$/h	36\$/h	37\$/h	38\$/h	
DEP - évaluation						
Évaluateur principal * coût par participant	25\$	25\$	26\$	27\$	27\$	
Évaluateur adjoint * coût par participant	15\$	15\$	15\$	16\$	16\$	
DEP – tutorat * coût par participant	100\$	105\$	108\$	111\$	115\$	
DEP gardien de but (partie I et II)	40\$/h	40\$/h	41\$/h	42\$/h	44\$/h	
Futsal	n/a	30\$/h	31\$/h	32\$/h	33\$/h	
Directeur technique de club	40\$/h	40\$/h	41\$/h	42\$/h	44\$/h	
Licence B – partie I	40\$/h	45\$/h	46\$/h	48\$/h	49\$/h	
Licence B – partie II	40\$/h	45\$/h	46\$/h	48\$/h	49\$/h	

22.2 Arbitres

Formation (16h)	25\$/h/instructeur / maximum de 550\$/stage
Stages de promotion	40\$/h/instructeur / maximum 600\$/stage

Programme de perfectionnement 40\$ l'heure évaluateur national /35\$ l'heure arbitre FIFA / 30\$ l'heure arbitre national (maximum de 200\$ par jour)

Instructeur provincial 25\$ l'heure arbitre provincial (maximum de 240\$ par jour/instructeur)

Des frais de déplacements seront remboursés aux directeurs de cours au tarif prescrit après les 25 premiers km et 50% des frais seront assumés par la région (ARS).

23. Déplacements

Pour les programmes techniques, chaque véhicule devra compter un nombre de quatre (4) personnes, sauf sur autorisation. Lorsque le nombre d'individus se déplaçant excédera quatre (4), un véhicule de plus sera autorisé.
